

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'EPÔNE

SEANCE DU LUNDI 06 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Emmanuel BOLLE, Maire d'Épône.

Présents :

M. Emmanuel BOLLE, Mme Isabelle ROMAIN, M. Stéphane TRUFFAUT, Mme Catherine MENETTRIER, M. Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Elsa SERRANO, M. Didier SOUQUET, Mme Nelly ERMACORA, M. Kamel RAFAÏ, Mme Emilie OUAZI, Mme Nathalie POTTIER, M. Anthony HOLLAND, Mme Eliane E SA, M. Yanis AKRICH, M. Théodore WAGNER, Mme Amira GOULAHIANE, M. Philippe JACQ, Mme Hélène LACAILLE, M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Olivier ECHARD, M. Rodolphe DRUART, Mme Béatrice DI PERNO.

Absents ayant donné procuration :

M. Laurent ANDRIEU donne procuration à M. Stéphane TRUFFAUT
Mme Sandra NIYONGERE donne procuration à M. Navid HUSSAIN-ZAIDI
M. Gilles VASSE donne procuration à M. Philippe JACQ
Mme Agnès MERRIEN donne procuration à Mme Hélène LACAILLE
Mme Danièle MOTTIN donne procuration à Mme Béatrice DI PERNO
M Jean-Marc JUSTINE donne procuration à M. Rodolphe DRUART

M. Kamel RAFAÏ est élu secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

30/06/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	29
Présents	23
Votants	29

DATE D'AFFICHAGE :

30/06/2026

**OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA CARTE IMAGINE R –
ANNEE SCOLAIRE 2026-2027**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7 ;

Vu les conditions tarifaires et le projet de contrat tiers payant proposé par la SAS Comutitres pour l'année scolaire 2026-2027.

Considérant que la possession d'une carte de transport Imagine R est un préalable incontournable et nécessaire pour tout élève résidant à Épône dès son entrée au collège jusqu'au lycée inclus ;

Considérant à ce titre que la municipalité entend poursuivre son accompagnement auprès des familles épônoises en prenant à sa charge une partie du coût de cet abonnement annuel à hauteur de 129 euros ;

Considérant qu'un dispositif de tiers payant sera proposé aux familles, leur donnant accès à une réduction directement à la source via un contrat établi avec la société SAS Comutitres, sans nécessité d'avance de frais de la part des familles Epônoises ;

Considérant que ce dispositif exclut les élèves résidant à Épône sous contrat d'apprentissage rémunéré ;

Considérant l'avis favorable de la commission Enfance, Education et Lien social consultée le 24 juin 2026.

Après avoir entendu l'exposé présenté par Madame Isabelle ROMAIN, Adjointe au Maire, déléguée à l'Enfance, Education et Lien social.

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité (29 Voix Pour).

Article 1^{er} : DECIDE DE FIXER la participation communale à 129 €.

Article 2 : ADOPTE le dispositif de tiers payant mis en place avec la société SAS Comutitres pour la rentrée scolaire 2026-2027 à destination des élèves collégiens et lycéens et résidant à Épône.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à finaliser et à signer ladite délibération, ainsi que tout document y afférent.

Article 4 : PRECISE que la délibération sera adressée :

- A la Préfecture de Versailles ;
- Au Service de Gestion Comptable de Mantes-la-Jolie.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EPÔNE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte
Transmis au Préfet des Yvelines

Le 23 JUL. 2026

Et publié/affiché le 23 JUL. 2026

Monsieur Kamel RAFAÏ
Secrétaire de séance



Emmanuel BOLLE



Maire d'Épône